



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Agriculture

Question écrite n° 62988

#### Texte de la question

M Jacques Boyon demande à M le ministre de l'agriculture et du développement rural les raisons pour lesquelles, dans les mesures prises en faveur de l'emploi des jeunes, les exploitants agricoles ne peuvent embaucher qu'un salarié en exonération des charges sociales, alors que les artisans et les commerçants peuvent en embaucher deux et s'il entend revenir sur ce qui apparaît une inégalité injustifiée en alignant l'agriculture sur les deux autres secteurs de la petite entreprise individuelle qui lui sont proches.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'exonération de charges sociales patronales pour l'embauche d'un ou de plusieurs salariés et son application à l'agriculture et aux autres secteurs résultent de dispositions de nature législative. Il convient de noter, toutefois, que l'agriculture bénéficie, par ailleurs, d'une disposition spécifique prévoyant le calcul des cotisations sociales sur la base d'une assiette forfaitaire de 4,4 SMIC horaire par jour en cas d'embauche de demandeurs d'emploi et de salariés occasionnels effectuant moins de soixante jours de travail sur l'année.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Boyon Jacques](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62988

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** agriculture et développement rural

**Ministère attributaire :** agriculture et développement rural

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 octobre 1992, page 4762